MINISTERE DE L'ENERGIE,
DES MINES ET DES CARRIERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE
DU CADASTRE MINIER

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

Arrêté N° 2026-314/MEMC/SG/DGCM portant modification de l'arrêté n°2026-206/MEMC/SG/DGCM du 08 juillet 2026 portant octroi de l'autorisation d'exploitation artisanale d'or n°4505 dénommée « TEWAKA » au profit de la SOCIETE COOPERATIVE SIMPLIFIEE DES ARTISANS MINIERS NAZINON GOLD (SCOOPS/NAZINON GOLD) « IFU : 00302443R »

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Révolution du 1er avril 2026 ;

Vu la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant code minier du Burkina Faso ;

Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Visa CFW-494 du 09/10/2026

Vu le décret n°2026-0006/PF/PRIM du 12 janvier 2026 portant remaniement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2026-0042/PF/PRIM du 02 février 2026 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2026-0621/PF/PRIM/MEMC du 26 mai 2026 portant organisation du Ministère de l'énergie, des mines et des carrières ;

Vu le décret n°2025-0255/PRES/PM/MEMC/MATM/MEF/MSECU/MICA/MEEA du 11 mars 2025 portant procédures d'attribution et modalités de gestion des titres miniers ;

Vu le décret n°2025-0331/PRES/PM/MEMC/MEF du 25 mars 2025 portant fixation des taxes et redevances minières et son modificatif le décret n°2026-0846/PF/PRIM/MEMC/MEF du 31 juillet 2026 ;

Vu l'arrêté n°2025-425/MEMC/SG/DGCM du 11 novembre 2025 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction générale du cadastre minier en abrégé « DGCM » ;

Vu l'arrêté n°2018-218/MMC/CAB du 03 octobre 2018 fixant le contenu des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et bénéficiaires d'autorisations ;

Vu l'arrêté n°2017-000024/MMC/SG du 03 mai 2017 portant définition d'une unité cadastrale dans le domaine minier ;

Vu l'arrêté n°2026-206/MEMC/SG/DGCM du 08 juillet 2026 portant octroi de l'autorisation d'exploitation artisanale d'or n°4505 dénommée « TEWAKA » au profit de la SOCIETE COOPERATIVE SIMPLIFIEE DES ARTISANS MINIERS NAZINON GOLD (SCOOPS/NAZINON GOLD) « IFU : 00302443R » ;

Vu le bail emphytéotique au profit de la Société BF SOLAR ENERGIE SA avec Conseil d'Administration, en date du 29 septembre 2025 relatif à la mise en œuvre d'un projet pour le développement, le financement, la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et le transfert d'une centrale solaire photovoltaïque de cent cinquante (150) mégawatts-crête (150 MWc) avec un système de stockage de cinquante mégawatts-heure (50 MWh) à Nobéré interconnectée au réseau de la SONABEL ;

Vu l'absence d'accord de superposition des projets de centrale solaire photovoltaïque de la société BF SOLAR ENERGIE SA et du site d'exploitation artisanale d'or de la SCOOPS/NAZINON GOLD ;

Vu la lettre n°0020-2026/SCOOPSNG/SG/PDT du 03 septembre 2026 de la Société Coopérative Simplifiée des Artisans Miniers Nazinon Gold (SCOOPS/NAZINON GOLD) enregistrée le 04 septembre 2026 sollicitant la modification de la superficie du site de « TEWAKA » ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2026-206/MEMC/SG/DGCM du 08 juillet 2026 portant octroi de l'autorisation d'exploitation artisanale d'or n°4505 dénommée « TEWAKA » au profit de la SOCIETE COOPERATIVE SIMPLIFIEE DES ARTISANS MINIERS NAZINON GOLD (SCOOPS/NAZINON GOLD) « IFU : 00302443R » est modifié ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

ARTICLE 2 : L'autorisation couvre une superficie de **0,44 km².** Elle est définie par les sommets dont les coordonnées projetées (X, Y) en BFTM sont les suivantes :

Sommets	Coordonnées en BFTM (XY)	
	X	Y
1	633 900	1 272 600
2	634 300	1 272 600
3	634 300	1 271 500
4	633 900	1 271 500
Système de Référence ITRF 2008 /Projection BFTM		

LIRE :

ARTICLE 2 : L'autorisation couvre une superficie de **0,14 km²**. Elle est définie par les sommets dont les coordonnées projetées (X, Y) en BFTM sont les suivantes :

Sommets	Coordonnées en BFTM (XY)	
	X	Y
1	634 300	1 271 500
2	633 900	1 271 500
3	633 900	1 271 839
4	634 300	1 271 839
Système de Référence ITRF 2008 /Projection BFTM		

LE RESTE SANS CHANGEMENT

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 09 OCT 2026

Yacouba Zabré COUBA
Officier de l'Ordre de l'Etalon

Ampliations :
1- DGMG
1- DGCM
1- DREMC/Nazinon
1- DDII
1- BUMIGEB
1- IDEM
1- DCMEF
1- SP /ITIE
1- DGD/ MEF
1- DGI/ MEF
3- SCOOPS/ NAZINON GOLD
1- Gouvernorat / région du Nazinon
1- Haut-Commissariat / province du Zoundwéogo
1- Mairie / commune de Nobéré
1- J.O.
1- Classement